

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 647

11 septembre 2000

**SOMMAIRE**

Abbastanza S.A., Luxembourg	page 31030	Coiffeur Raffinesse, S.à r.l., Wasserbillig	31042
Ace Fund, Sicav, Luxembourg	31030	COINCO, Compagnie Cousin d'Investissements -	
Adalca S.A., Luxembourg	31030	Cousin Investment Company S.A., Luxembourg	31042
Allcom Luxembourg S.C.l., Heisdorf	31032	Comagraf Electronic-Grafic-Systems, S.à r.l.,	
Alliance Santé Participations S.A., Luxembourg	31029	Grevenmacher	31042
Alvamonte International S.A.H., Luxembourg	31032	Comor, S.à r.l., Helmsange	31044
AMC International S.A., Luxembourg	31032	Compagnie d'Investissements Pharmaceutiques S.A.,	
Anaïs S.A., Luxembourg	31030, 31031	Luxembourg	31044
Anglo American Luxembourg S.A., Luxembourg	31031	Compagnie Financière d'Investissements Industriels	
Antiquarium S.A.H., Luxembourg	31033	S.A., Luxembourg	31043
Arabella S.A., Luxembourg	31033	Comptoir I.S.D. S.A., Luxembourg	31055
Argus Fund, Luxembourg	31034	Concreton S.A., Luxembourg	31044, 31045
Arroba S.A., Luxembourg	31034, 31035	Couleurs Gérard, S.à r.l., Kleinbettingen	31046
A S B M, S.à r.l., Luxembourg	31035	C.S.P. Holding S.A., Luxembourg	31045
ASI Global S.A., Luxembourg	31035	Davos S.A., Luxembourg	31046
Baïkal S.A., Luxembourg	31035	D.C.I.-D.C. International S.A., Luxembourg	31047
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A.,		Degroof & Portabella S.A., Luxembourg	31047
Luxembourg	31036	Deubag S.A., Wasserbillig	31047
Bartolux S.A., Luxembourg	31038	Dinol Corporation Lux. S.A., Luxembourg	31014
BBT-Lux S.A., Grevenmacher	31038	Distrikit S.A., Luxembourg	31048
BCA S.A., Luxembourg	31038	DNB Investment Fund, Sicav, Luxembourg	31048
Bel Canto, Sicav, Luxembourg	31035, 31036	Edilfin S.A., Luxembourg	31056
Bigo Finance S.A., Luxembourg	31039	Efficiency Growth Fund, Luxembourg	31033
Boulangerie Lang, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	31010	Exxon Luxembourg International, S.à r.l., Bertrange	31046
Brede Di Cecina International S.A., Luxembourg	31037	(A) Fashion Projects Group Holding S.A., Luxbg	31029
Brunswick Russian Emerging Equities Trust, Sicaf,		Garderie Kellermaiercher, A.s.b.l., Dudelange	31027
Luxembourg	31039	Lunge S.A., Luxembourg	31019
Burbank Holdings S.A., Luxembourg	31040	Restaurant Le Sacristain, S.à r.l., Contern	31011
Carrée-Spezialist, S.à r.l., Grevenmacher	31040	RHIC Holding S.A.H., Luxembourg	31012
Caton Holding S.A., Luxembourg	31041	Ronndriesch 4 S.A., Luxembourg	31021
Céline, S.à r.l., Bascharage	31040	Sound Values S.A., Livange	31022
Cervinia S.A., Luxembourg	31039	Spring Multiple 2000 B S.C.A., Luxembourg	31048
Cible Expo International S.A., Mamer	31038	Venezuela Investment Company S.A., Luxbg	31024, 31027
Claremont Services S.A.	31041	Vicus S.A., Luxembourg	31022
Climuna S.A., Luxembourg	31040		
Cockspur Holding S.A., Luxembourg	31041		

**BOULANGERIE LANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4201 Esch-sur-Alzette, 20, rue de Lallange.

## STATUTS

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Danielle Theis, commerçante, demeurant à L-4203 Esch-sur-Alzette, 4, rue Marcel Reuland.

Laquelle comparante déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de BOULANGERIE LANG, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie, pâtisserie, confiserie, la vente de crèmes glacées, la vente d'articles de boulangerie et de café, la vente d'articles de la branche, l'épicerie, la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, traiteur, l'exploitation d'un salon de consommation, les foires et marchés.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cent parts sociales (100), de cinq mille francs (5.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Madame Danielle Theis, prédate, cent parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Présentement l'associée de la société à responsabilité limitée BOULANGERIE LANG, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunie en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Claude Lang, commerçant, demeurant à L-4205 Esch-sur-Alzette, 3, rue Lankelz.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Danielle Theis, prèdite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4201 Esch-sur-Alzette, 20, rue de Lallange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Theis, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2000, vol. 850, fol. 1, case 4. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2000.

N. Muller.

(26988/224/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

### **RESTAURANT LE SACRISTAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5310 Contern, 15, rue de Moutfort.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Marie-Albert Loutsch, commerçant,

2) Madame Madeleine Wagner; psychologue diplômée, les deux demeurant à L-2135 Luxembourg, 99, Fond St. Martin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de RESTAURANT LE SACRISTAIN, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Contern. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation de restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

#### *Souscription du Capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Marie-Albert Loutsch, préqualifié . . . . . 99 parts

- Madame Madeleine Wagner; préqualifiée . . . . . 1 part

-Total: . . . . . 100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

*Réunion des associés*

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Marie-Albert Loutsch, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-5310 Contern, 15, rue de Moutfort.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M.-A. Loutsch, M. Wagner, G. d'Huart.

Pétange, le 12 mai 2000.

G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2000, vol. 858, fol. 95, case 7. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

(26998/209/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**RHIC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le douze mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama, (République de Panama), ici représentée par Monsieur Norbert Coster, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998,
- 2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama, (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de RHIC HOLDING S.A.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce: siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions d'Euros (EUR 6.000.000,-), représenté par six mille (6.000) actions au porteur d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser quatre ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser quatre ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, ainsi que la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée, sont d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	5.999
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, une action . . . . .	___1
Total: six mille actions . . . . .	6.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 70.000,- Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jürg Schoch, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Baar, il est nommé président du conseil d'administration,
- Monsieur Michael Sears, administrateur de sociétés, demeurant à GB-Londres, il est nommé vice-président du conseil d'administration,
- Monsieur Norbert Coster, réviseur d'entreprises, demeurant à L-Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2004.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Coster, J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 124, fol. 25, case 4. – Reçu 2.420.394 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

J.-P. Hencks.

(26999/216/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

## **DINOL CORPORATION LUX. S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

### — STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am zweiten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. - CITI TRUST S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

hier vertreten durch Herrn Egon Bentz, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

2. - INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

hier vertreten durch Herrn Egon Bentz, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

#### **I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung DINOL CORPORATION LUX. S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig vor, dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinste oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz- oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt ein Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburgische Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertundfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburgische Franken (LUF 1.000,-)

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

## II. - Verwaltung - Überwachung

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich) . In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

**Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

**Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

## III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

**Art. 10.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweitem Mittwoch im Monat Juni um 11.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

## IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

## V. - Allgemeine Bestimmungen

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

## VI. - Vorübergehende Bestimmungen

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreißigsten Dezember 2000.
2. - Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2001.

## VII. - Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. - CITI TRUST, vorgenannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2. - INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., vorgenannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausend zweihundertfünzig Aktien	1.250

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünzig tausend Luxemburgische Franken (LUF 1.250.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

## VIII. - Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

## IX. - Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf achtzigtausend Luxemburgische Franken (LUF 80.000,-).

## X. - Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1. - Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Egon Bentz, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg, Vorsitzender des Verwaltungsrates.

b) Herr Hermann-Joseph Dupré, Rechtsanwalt, wohnhaft in Trier;

c) Herr Götz Schöbel, Betriebswirt, wohnhaft in Luxemburg.

4. - Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

- LUXEMBURG CONSULTING GROUP, mit Gesellschaftssitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

5. - Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2005.

6. - Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneuhundertfünfundzwanzig über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 5 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in Deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der Deutschen und der Englischen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die Deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

### Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand, on the second of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1.- CITI TRUST S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by Mr Egon Bentz, businessman, residing in Luxembourg, acting in his quality of managing director with power to represent the company by his sole signature.

2.- INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by Mr Egon Bentz, prenamed, acting in his quality of managing director with power to represent the company by his sole signature.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

### Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

**Art. 1.** There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be DINOL CORPORATION LUX. S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.



Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

**Art. 2.** The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

## **Title 2. Management and Supervision**

**Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

**Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the chairman of the Board of Directors or by the collective signature of two directors.

**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

**Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

## **Title 3: General Meeting and distribution of profits**

**Art. 10.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

**Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the second Wednesday of June at 11.00 o'clock at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

**Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

#### Title 4: Accounting year, Dissolution

**Art. 13.** The accounting year shall begin on the first January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

#### Title 5. General Provisions

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

##### *Transitory provisions*

1. - The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first December two thousand.

2. - The first annual general meeting will be held in 2001.

##### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1. - CITI TRUST S.A., prenamed, six hundred twenty-five shares . . . . .	625
2. - INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., prenamed, six hundred twenty-five shares . . .	<u>625</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares . . . . .	1.250

The shares have all been fully paid up in cash so that one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

##### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

##### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- a. - Mr Egon Bentz, businessman, residing in Luxembourg, Chairman of the Board of Directors;
- b. - Mr Hermann-Joseph Dupré, lawyer, residing in Trier (Germany);
- c. - Mr Götz Schöbel, Betriebswirt, residing in Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

- LUXEMBURG CONSULTING GROUP A.G., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2005.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English texts, the German text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: E. Bentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 mai 2000, vol. 413, fol. 93, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 19. Mai 2000.

E. Schroeder.

(26991/228/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**LUNGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le onze mai.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LIDINAM SOCIETE HOLDING LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 mai 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2) Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Lesquelles comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LUNGE S.A., société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 70.000,- EUR (soixante-dix mille Euros), représenté par 70 (soixante-dix) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à 2.500.000,- EUR (deux millions cinq cent mille Euros) qui sera représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions de 1.000,- EUR (mille Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si, par suite de démission, décès ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Toutefois les décisions quant à la vente des participations détenues dans d'autres sociétés sont soumises à l'accord préalable de l'assemblée statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2000.  
La première assemblée générale annuelle se réunit en 2001.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - LIDINAM SOCIETE HOLDING LUXEMBOURG, préqualifiée, soixante-neuf actions . . . . .	69
2. - Martine Gillardin, préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: soixante-dix actions . . . . .	70

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 70.000,- EUR (soixante-dix mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la société présentement constituée est équivalent à deux millions huit cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-treize (2.823.793,-) francs luxembourgeois.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-douze mille (72.000,-) francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Madame Gabriele Schneider, directrice-adjointe, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gillardin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 124S, fol. 23, case 3. – Reçu 28.238 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(26996/230/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**RONNDRIESCH 4 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

(27003/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**VICUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

(27012/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**SOUND VALUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange.

## STATUTS

L'an deux mille, le cinq mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société de droit anglais dénommée DOME LEAD LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 13 avril 2000 et inscrite au registre du commerce n° 14.546, représentée par Madame Sando Vommaro, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;

b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 27 avril 2000,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 5 mai 2000 à Gibraltar,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2. - et la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. BOX 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'Île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

- et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Alofi en date du 18 juin 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOUND VALUES S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises, plus précisément dans le domaine du management, consulting, représentation commerciale, recherche et distribution de matériel électronique ainsi que la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Titre II. - Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagés on toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

### **Titre VII. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - la prédite société de droit anglais dénommée DOME LEAD LIMITED, neuf cents actions . . . . . 900 actions
  2. - et la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, cent actions . . . . . 100 actions
- Total: mille actions . . . . . 1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

*Réunion en Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
2. - Sont nommés Administrateurs pour six ans:
  - a) la prédite société de droit anglais dénommée DOME LEAD LIMITED.
  - b) la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC,
  - c) Monsieur Philippe Miche, ingénieur, demeurant à Luxembourg.
3. - Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. - Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.
5. - Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000».

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Philippe Miche, prédit.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Vommaro, J.-M. Detourbet, P. Miche, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2000, vol. 858, fol. 99, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2000.

N. Muller.

(27007/224/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**VENEZUELA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - CARIBE HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx, ici représentée par Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - Madame Rosa Maria Cardillo de Gallo, sans profession, Valencia (Venezuela),

ici représentée par Madame Eliane Irthum, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:



### **Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de VENEZUELA INVESTMENT COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille US dollars (USD 32.000,-) représenté par trois mille deux cent (3.200) actions de dix US dollars (USD 10.-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille USD dollars (USD 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs -fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre 2: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre 4: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre 5. Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - CARIBE HOLDING S.A., prénommée, trois mille cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	3.198
2. - Madame Rosa Maria Cardillo de Gallo, prénommée, deux actions . . . . .	<u>2</u>
Total: trois mille deux cents actions . . . . .	3.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 32.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

#### *Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent quarante sept mille six cent quatre-vingt francs luxembourgeois (LUF 1.447.680,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Francisco Gallo Lagreca, industriel, Valenca (Venezuela),
- b) Monsieur Luis Eduardo Gallo, avocat, Valencia (Venezuela),
- c) Madame Rosa Maria Cardillo de Gallo, sans profession, Valencia (Venezuela).

4) Est nommée commissaire:

- ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Madame Rosa Maria Cardillo de Gallo, sans profession, Valencia (Venezuela) comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Irthum, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mai 2000, vol. 413, fol. 95, case 3. – Reçu 14.477 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 mai 2000.

E. Schroeder.

(27010/228/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

### **VENEZUELA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

---

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 4 mai 2000*

Sont présents:

- Monsieur Luis Eduardo Gallo - Administrateur
- Monsieur Francisco Gallo Lagreca - Administrateur
- Madame Rosa Maria Cardillo de Gallo - Administrateur

A l'unanimité des voix, le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante, à savoir:

- de nommer Madame Rosa Maria Cardillo de Gallo administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

*Le Conseil d'Administration*

L. E. Gallo      R. M. Cardillo de Gallo      F. Cardillo Lagreca  
*Administrateur                          Administrateur*

Enregistré à Mersch, le 15 mai 2000, vol. 413, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

(27011/228/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

### **GARDERIE KELLERMAISERCHER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3424 Dudelange, 1, op der Nuddelsfabrik.

---

#### **STATUTS**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les soussignées:

- Madame Clothilde Bernardy, épouse Zangarini, née le 7 juin 1928 à Eischen, 28, rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange
  - Madame Nicole Blitgen, épouse Ferry, née le 6 décembre 1952 à Luxembourg, 2, rue Emile Ludwig, L-3513 Dudelange
  - Madame Nadine Erpelding, épouse Fisch, née le 7 janvier 1969 à Esch-sur-Alzette, 83, rue Lentz, L-3509 Dudelange
  - Madame Chantal Klein, épouse Meyers, née le 2 juin 1959 à Dudelange, 66, rue Pasteur, L-3543 Dudelange
  - Madame Milena Strasek, épouse Schemel, née le 14 octobre 1940 à Celje, 48, route de Hellange, L-3478 Dudelange
  - Madame Anne Georgette Strieff, épouse Gauthier, née le 7 juillet à Dudelange, 21, rue Dr. Welter, L-3595 Dudelange
  - Madame Myriam Thill, épouse Prim, née le 5 juillet 1965 à Esch-sur-Alzette, 90, rue Nic. Biever, L-3425 Dudelange
  - Madame Sonja Vinandy, née le 12 juillet 1970 à Dudelange, 129, rue Pasteur, L-3543 Dudelange
  - Madame Clemy Wagner, née le 1<sup>er</sup> juin 1950 à Dudelange, 87, route de Burange, L-3429 Dudelange
  - Madame Viviane Wolsfeld, épouse Reuter, née le 2 juillet 1954 à Dudelange, 38, Foxenhiel, L-3473 Dudelange
  - Madame Colette Zieser, épouse Vinandy, née le 14 septembre 1947 à Soleuvre, 35, rue du Nord, L-3531 Dudelange
- toutes de nationalité luxembourgeoise  
a été constituée en date du 16 mai 2000 une association sans but lucratif en respect de la loi du 21 avril 1928 tel qu'elle a été modifiée dans la suite.

**Art. 2.** L'association porte la dénomination GARDERIE KELLERMAISERCHER, A.s.b.l. et a son siège social à L-3424 Dudelange, 1, op der Nuddelsfabrik.

**Art. 3.** L'association a pour objet de gérer, d'administrer, de surveiller, d'organiser et d'exploiter la garderie «Kellermaiercher», sise actuellement à Dudelange, 1 op der Nuddelsfabrik et issue des oeuvres de la section DUDELANGE de l'association FOYER DE LA FEMME.

L'association a les pouvoirs les plus étendus de faire et de poser tous actes et d'exercer toutes activités nécessaires à la gestion, l'administration, la surveillance, l'organisation et l'exploitation de la garderie préqualifiée, ainsi que tous autres devoirs en relation directe ou indirecte avec la garderie, son ou ses locaux, le personnel, les relations avec les autorités, tels Ministères, Communes, Tribunaux, Bureaux, Administrations, Ententes, etc.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le nombre des associés est fixé à 3 au moins.

**Art. 6.** L'association se compose de membres effectifs et de membres dits d'honneur, qui soutiennent l'association par leur don financier, mais qui n'ont pas le droit de vote, ni celui de devenir membre du Conseil d'Administration.

La qualité de membre effectif s'acquiert par une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association et le paiement de la cotisation annuelle.

Pour pouvoir devenir membre du Conseil d'Administration de l'association, il faut avoir le statut de membre effectif et être membre (élu ou coopté) du Comité de l'association FOYER DE LA FEMME, section de Dudelange.

**Art. 7.** La qualité de membre effectif se perd par décès, exclusion, démission ou le non-paiement de la cotisation annuelle endéans les 3 mois de l'échéance des cotisations.

**Art. 8.** L'exclusion d'un membre peut être décidée à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'administration notamment dans l'hypothèse où le membre agit de manière frauduleuse, dolosive ou malhonnête et en général quand le membre a un comportement de nature à nuire à la réputation, les intérêts, le bon fonctionnement ou le but et l'objet de l'association. La décision est soumise pour approbation à l'assemblée générale.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale fixera chaque année le montant de la cotisation à verser par les membres effectifs. Le taux maximum de la cotisation ne doit pas dépasser 1.000,- francs.

**Art. 10.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration (Comité) qui est composé d'un nombre impair de membres, entre un minimum de 3 et un maximum de 11.

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale parmi les membres effectifs de l'association. Pour pouvoir postuler pour le Conseil d'Administration, il faut être membre effectif de l'association et en plus être membre (élu ou coopté) du Comité de l'association Foyer de la Femme, section de Dudelange.

Les administrateurs sont élus, à la majorité simple de voix, pour une durée de deux années, avec possibilité de se faire réélire.

Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres une Présidente, une Vice-Présidente, une Secrétaire et une Trésorière, qui forment le Comité exécutif chargé de la gestion courante de l'association.

Le Comité exécutif se réunit sur convocation de la Présidente ou de sa déléguée autant de fois que l'exigent la gestion courante de l'association.

Le Comité exécutif rend régulièrement compte de sa gestion courante au Conseil d'Administration et cela au moins une fois par trimestre. Le Comité exécutif ne saura prendre seul sans le Comité, sauf circonstances exceptionnelles nécessitant une réaction urgente, des décisions dépassant son champ d'activités normal (c.-à.-d. la gestion courante).

Le Comité exécutif rencontre de manière régulière le personnel de la garderie qui est tenu de transmettre toute information en relation avec la garderie au Comité, ainsi que toute personne susceptible de fournir une aide de quelque manière que ce soit à la réalisation de l'objet.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

L'association est valablement engagée par les signatures conjointes de la Présidente et de la Trésorière.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

**Art. 14.** A la fin de l'exercice social, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé. Le livre de caisse est contrôlé, sans préjudice quant aux contrôles éventuellement à effectuer par d'autres organismes, par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Ces commissaires aux comptes dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge à la trésorière.

**Art. 15.** En cas de dissolution décidée par l'Assemblée Générale, le patrimoine social est versé à l'office social de la Ville de Dudelange.

**Art. 16.** L'Assemblée Générale a lieu annuellement. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. Il convoque obligatoirement tous les membres effectifs par courrier au moins 15 jours à l'avance. Les membres dits d'honneur peuvent aussi être convoqués à l'assemblée, mais il n'auront pas de droit de vote lors de celle-ci.

L'Assemblée Générale statuera sur le conseil d'administration, les rapports, l'état de la caisse et le programme futur.

L'Assemblée Générale ne peut statuer que sur des questions figurant sur l'ordre du jour.

Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix et sans considération du nombre des membres effectifs présents ou représentés. Il est loisible aux membres effectifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif. Le mandat doit être écrit. Aucun membre ne peut disposer de plus d'une procuration.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire.

**Art. 18.** Toutes les questions non prévues dans les présents statuts et notamment les modifications des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2000, vol. 316, fol. 59, case 12/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

*Assemblée du 16 mai 2000*

GARDERIE KELLERMAISERCHER, A.s.b.l.l, op der Nuddelsfabrik L-3424 Dudelange.

Les soussignées membres fondatrices de l'association sans but lucratif GARDERIE KELLERMAISERCHER, A.s.b.l. et formant le Conseil d'Administration de l'association décident en date d'aujourd'hui de répartir les postes au sein de ce même Conseil d'Administration comme suit:

Présidente:

Madame Viviane Reuter, née le 2 juillet 1954 à Dudelange, 38, Foxenhiel, L-3473 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

Vice-Président:

Madame Milena Schemel, née le 14 octobre 1940 à Ceije, 48, route de Hellange, L-3478 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

Secrétaire:

Madame Sonja Vinandy, née le 12 juillet 1970 à Dudelange, 129, rue Pasteur, L-3543 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

Trésorière:

Madame Myriam Prim, née le 5 juillet 1965 à Esch-sur-Alzette, 90, rue Nic. Biever, L-3425 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

Membres:

Madame Nicole Ferry, née le 6 décembre 1952 à Luxembourg, 2, rue Emile Ludwig, L-3513 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

Madame Chantal Klein, née le 2 juin 1959 à Dudelange, 66, rue Pasteur, L-3543 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

Madame Georgette Strieff, épouse Gauthier, née le 7 juillet à Dudelange, 21, rue Dr. Welter, L-3595 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

Madame Nadine Fisch, née le 7 janvier 1969 à Esch-sur-Alzette, 83, rue Lentz, L-3509 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

Madame Clemy Wagner, née le 1<sup>er</sup> juin 1950 à Dudelange, 87, route de Burange, L-3429 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

Madame Colette Vinandy, née le 14 septembre 1947 à Soleuvre, 35, rue du Nord, L-3531 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

Madame Clothilde Zangarini, née le 7 juin 1928 à Eischen, 28, rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2000, vol. 316, fol. 59, case 12/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27013/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.342.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A.

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

(27015/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ALLIANCE SANTE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 51.280.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Le conseil d'administration.

(27028/312/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ABBASTANZA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.367.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

ABBASTANZA S.A.

F. Mesenburg                      A. Renard  
Administrateur                      Administrateur

(27016/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ACE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 27.290.

## EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 12 avril 2000 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
2. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs et a reconduit les mandats de Messieurs Gérald Chatelain, Jean-Pierre Buri, Patrick Schott, Renaud Gagnebin, Ghislain Van Deuren, de M<sup>e</sup> Jacques Elvinger, Pierre-Alain Eggly, Alain Martinez et de Madame Ailbhe Jennings pour une période d'une année.
3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice 2000.

Pour ACE FUND  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27017/052/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ADALCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 63.381.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour ADALCA S.A.  
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.  
Signatures

(27020/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ANAIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.319.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier  
Administrateur

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires de la société  
tenue en session extraordinaire à Luxembourg le mardi 16 mai 2000 à 11.00 heures*

*Première résolution*

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 1999, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève à 1.025.578,- LUF.

L'assemblée décide d'affecter cette perte au compte de report.

Perte de l'exercice . . . . .	(LUF 1.025.578,-)
Résultats reportés au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	(LUF 3.462.386,-)
Report au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	(LUF 4.487.964,-)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale, par vote spécial, décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société, ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat respectif sur la période 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide, et ce en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, de poursuivre les activités de la société, malgré la perte du capital social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

Dans le cadre de la transformation en Euro du capital existant libellé en LUF, l'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de la société, actuellement exprimée en francs luxembourgeois, en euros, au taux de 1,- EUR = 40,3399 LUF, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, de telle sorte que le capital social de la société est de € 99.157,41 (quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept virgule quarante et un Euros), divisé en quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de € 842,59 (huit cent quarante-deux virgule cinquante-neuf Euros) par réduction du compte courant actionnaires, de telle sorte que le capital social de la société est désormais fixé à € 100.000,- (cent mille Euros), divisé en quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq (25) euros chacune.

*Septième résolution*

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts se trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros, divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées en espèces.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Neuvième et dernière résolution*

L'assemblée générale décide que les modifications apportées à l'article 3 des statuts soient modifiées en conséquence dans leur version anglaise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur

(27032/731/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ANAI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.319.

Statuts coordonnés suivant l'assemblée générale tenue en session extraordinaire le 16 mai 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(27033/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 69.788.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Signature.

(27034/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ALLCOM LUXEMBOURG S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

*Assemblée Générale du 15 mars 2000*

L'an deux mille, le quinze mars.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société ALLCOM LUXEMBOURG S.C.I.:

UBINVEST GROUP USA INC., détenant 50 (cinquante) parts, et

EUROPEAN BUSINESS OFFICE INC., détenant 50 (cinquante) parts;

les deux actionnaires représentés par leur Président, qui représente la totalité des parts,

Monsieur Ludwig Udo Pontzen,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous les références: A.C. le 17 mai 1999, volume 116S, folio 82, case 6,

ayant le siège social au 5, rue Baron de Reinach, L-7349 Heisdorf,

se réunissent en assemblée générale, après avoir déclaré se considérer comme valablement convoqués, elles ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Acceptation de la démission avec pleine et entière décharge

Acceptation de la démission avec pleine et entière décharge est accordée à Monsieur Ludwig Udo Pontzen, 5, rue Baron de Reinach, L-7349 Heisdorf, qui accepte.

2.- Nomination de Monsieur Van Erps Yves Paul Georges, 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, qui accepte.

Le gérant aura tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Fait en double le 15 mars 2000.

L. U. Pontzen

Y. P. G. Van Erps

*Pour acceptation**Pour acceptation*

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(27027/206/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ALVAMONTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.144.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

ALVAMONTE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

*Administrateur**Administrateur*

(27030/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**AMC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.332.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier

*Administrateur-délégué**Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et statutaire des actionnaires de la société  
tenue à Luxembourg le mardi 16 mai 2000 à 15.00 heures**Première résolution*L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 1999, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève à 415.870,- LUF.

L'assemblée décide d'affecter ce profit comme suit:

Compte de report à nouveau . . . . . LUF 544.101,-

Total du bénéfice reporté au 1<sup>er</sup> janvier 1999 . . . . . LUF 2.011.904,-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au fondé de pouvoir en charge de la gestion société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur la période 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 3 ans. La prochaine élection statutaire aura lieu à l'issue de l'assemblée approuvant les comptes de l'année 2002.

Sont réélus administrateurs:

M. Antonio Fabiani, Docteur en Economie, demeurant à Lugano, Suisse;

M. Jean-Paul Goerens, Avocat-Avoué, demeurant à Luxembourg;

Mme Sabine Perrier, Directeur, demeurant à Thionville-Elange, France, désignée Administrateur-Délégué.

Est réélue Commissaire aux Comptes:

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur-Délégué

(27031/731/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**EFFICIENCY GROWTH FUND.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.668.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

M. Berger

Fondé de pouvoir

(27094/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ANTIQUARIUM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.525.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

ANTIQUARIUM S.A.

FINIM LTD

Administrateur

Signature

J.-R. Bartolini

Administrateur

(27035/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ARABELLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.756.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés .....	USD 2.252.882,-
Résultat de l'exercice .....	USD 3.823.451,-
Résultat reporté à nouveau .....	USD 6.076.333,-

*Composition du Conseil d'Administration*

- Monsieur Michel El-Khoury
- Monsieur Dominique Lang
- Monsieur Pierre Caland
- Monsieur Nuno Brandolini
- Maître Jacques Loesch
- Maître Alfred Wiederkehr.

Les mandats des administrateurs sont prorogés jusqu'à l'assemblée générale statutaire du 31 décembre 2000.

*Commissaire aux comptes*

- DELOITTE & TOUCHE S.A., domiciliée 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le mandat du commissaire aux comptes est prorogé jusqu'à l'assemblée générale statutaire du 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

DELOITTE & TOUCHE

Signature

(27036/799/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ARGUS FUND.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.608.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

M. Berger

*Fondé de pouvoir*

(27037/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**ARROBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 63.384.

L'an deux mille, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARROBA S.A., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 63.384, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 19 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 379 du 26 mai 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 553 du 19 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Demeuse, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Thera Vyghen, employée privée, demeurant à Walferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rudy Paridans, employé privé, demeurant à Pétange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Constatation de la libération intégrale des mille deux cent cinquante (1.250) actions émises et modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts.

2) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juin et modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 13 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (30.987,- EUR), libérées lors de la constitution de la société à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de leur valeur nominale, sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale constate la libération intégrale des mille deux cent cinquante (1.250) actions émises moyennant versement en date du 10 décembre 1999 de la somme neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,- LUF) qui a été mise à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (30.987,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle au 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juin et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13. Alinéa 1<sup>er</sup>.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Demeuse, T. Vyghen, R. Paridans, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 5CS, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

P. Frieders.

(27038/212/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**ARROBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 63.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

P. Frieders.

(27039/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**A S B M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27040/571/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**ASI GLOBAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

(27041/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**BAIKAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 13.152.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2000*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société  
Signature

(27042/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**BEL CANTO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 51.614.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

BANQUE PRIVEE  
EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG  
Société Anonyme

V. Jean N. Tejada

Mandataire commerciale Fondé de pouvoir

(27048/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**BEL CANTO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 51.614.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 10 avril 2000*

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.
2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants, à l'exception de Monsieur Juan Milagro Pinazo, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001, ainsi que l'élection de Messieurs Eduardo Suárez, Luis Lopez Bregel and Paul Saurel en qualité de nouveaux Administrateurs.
3. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renommer DELOITTE & TOUCHE, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

*Président*

Monsieur Javier Renaõ Martinez de Ubago, BANCO BANIF BANQUEROS DE PERSONALES S.A.

*Administrateurs*

Madame Isabel Guallar Latorre, BANCO BANIF BANQUEROS DE PERSONALES S.A.  
Monsieur Rafael Moya Hurtado de Mendoza, BANCO BANIF BANQUEROS DE PERSONALES S.A.  
Monsieur Eduardo Suárez, BANCO BANIF BANQUEROS DE PERSONALES S.A.  
Monsieur Luis López Bregel, BANCO BANIF BANQUEROS DE PERSONALES S.A.  
Monsieur Paul Saurel, BANCO BANIF BANQUEROS DE PERSONALES S.A.

*Auditeur*

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8003 Strassen.  
Luxembourg, le 17 mai 2000.

BANQUE PRIVEE  
EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
V. Jean N. Tejada  
Mandataire commerciale Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(27049/010/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 30.026.

Constituée le 1<sup>er</sup> mars 1989 suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial C n° 87 du 5 avril 1989; statuts modifiés le 27 septembre 1990 suivant acte reçu par le même notaire et publié au Mémorial C n° 413 du 9 novembre 1990 et le 24 octobre 1997 suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen et publié au Mémorial C n° 92 du 12 février 1998, et le 26 février 1999 par l'Assemblée Générale Extraordinaire - conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR - et publié au Mémorial C n° 413 du 4 juin 1999

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue au siège social à Luxembourg, le 18 avril 2000 à onze heures trente*

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Baland, Président du Conseil d'Administration de la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Le président désigne comme secrétaire Madame Hilde Vemaillen et l'Assemblée choisit comme scrutateurs

- Monsieur André Arnould, Administrateur-délégué de la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.
- Monsieur Aymon Detroch, Administrateur de la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

tous ici présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate que:

- Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal;
- Que les actions étant nominatives, les convocations ont été adressées par lettres ordinaires avec accusé de réception en date du 3 avril 2000.
- Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital est représentée;
- Que dès lors la présente Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à son ordre du jour.

Monsieur le Président expose que l'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport de gestion;
2. Rapport de contrôle du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;

4. Affectation du résultat de l'exercice social 1999;
5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises,
6. Nominations statutaires;
7. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises;
8. Divers

Après délibération, le Président met au vote les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Rapport de Gestion du Président du Conseil d'Administration, ainsi que le Rapport de Contrôle du Réviseur d'Entreprises, approuve les Comptes Annuels de l'exercice 1999 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration et le Réviseur d'Entreprises.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale approuve les propositions faites par le Conseil d'Administration relatives à l'affectation des résultats de l'exercice 1999.

	EUR
Résultat de l'exercice 1999	103.982
Report à nouveau	1.549
Résultat à répartir	105.531
Affectation à la réserve légale	5.200
Affectation à la réserve libre	100.000
Bénéfice à reporter	331

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1999, ainsi qu'au réviseur d'entreprises.

*Quatrième résolution*

Le mandat des Administrateurs venant à l'échéance à la date de la présente Assemblée, conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 1999, l'Assemblée décide de fixer le nombre des Administrateurs à 7 et de nommer les personnes suivantes au Conseil d'Administration:

1. Monsieur André Arnould, demeurant à L-Luxembourg, Administrateur
2. Monsieur Jean-Pierre Baland, demeurant à B-Buizingen, Président
3. Monsieur Juan de Callataÿ, demeurant à B-Gelbressée, Administrateur
4. Monsieur Francis Colaris, demeurant à B-Waremme, Administrateur
5. Monsieur Peter De Proft, demeurant à B-Boom, Administrateur
6. Monsieur Aymon Detrocli, demeurant à B-Brame l'Alleud, Administrateur
7. Monsieur Marc Molès le Bailly, demeurant à B-Linkebeek, Administrateur

L'Assemblée décide enfin de fixer l'échéance des mandats des personnes ainsi nommées à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2000.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de réviseur de DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, sans modification de ses émoluments.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à douze heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature      Signatures      Signature  
Le Président    Les Scrutateurs    Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27043/000/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.672.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur  
(Catégorie A)                      (Catégorie B)

(27052/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**BARTOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.296.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

BARTOLUX S.A.

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

(27044/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**BBT-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 58.768.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 52, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société BBT-LUX S.A.  
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27045/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**BCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 52.965.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

(27046/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**BCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 52.965.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires  
tenue en date du 16 mai 2000*

– Les mandats d'administrateurs de Messieurs Roger Caurla, maître en droit, Mondercange, Alain Vasseur, consultant, Holzem et Jean-Paul Defay, directeur financier, Soleuvre, sont renouvelés pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

– Le mandat de la société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg, est renouvelé pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

– Le capital social de 1.250.000,- LUF est converti en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000. Un montant de 263,31 EUR est incorporé du report à nouveau au capital social afin que le capital social soit porté à EUR 31.250,- représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour BCA S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27047/696/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**CIBLE EXPO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 56.244.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 mai 2000.

Signature.

(27060/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**BIGO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 34.947.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

BIGO FINANCE S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

(27050/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**BIGO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 34.947.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

BIGO FINANCE S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

(27051/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST,  
Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 61.624.

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 11 avril 2000 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 1999 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a approuvé la rémunération des membres du Conseil d'Administration.
4. L'Assemblée a approuvé le report du résultat net.
5. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 1999.
6. L'Assemblée a reconduit les mandats de M. Audley Twiston Davies, M. Peter Cundill, M. Gerard de Geer, M. André Elvinger, M. José Peman et de l'Ambassadeur Orjan Berner.
7. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.

Pour BRUNSWICK RUSSIAN  
EMERGING EQUITIES TRUST  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27053/052/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**CERVINIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 19.789.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2000*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 mai 2000*

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société  
Signature

(27059/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**BURBANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 10.751.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

*Pour BURBANK HOLDINGS S.A.*

*Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

(27054/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**CARREE-SPEZIALIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 61.208.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 49, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

*Pour la société CARREE-SPEZIALIST, S.à r.l.*

*FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.*

*Signature*

(27056/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**CARREE-SPEZIALIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 61.208.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 49, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

*Pour la société CARREE-SPEZIALIST, S.à r.l.*

*FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.*

*Signature*

(27055/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**CELINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 211, avenue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 54.499.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

*Pour la société CELINE, S.à r.l.*

*FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.*

*Signature*

(27058/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**CLIMUNA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 16.505.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

*Pour CLIMUNA S.A.*

*Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

(27062/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---



**CATON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.068.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000*

Le conseil, après lecture des lettres de démission de M. Gustave Stoffel de sa fonction de président, et de M. Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leurs démissions. Le conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 24 mars 2000, M. Patrick Erhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, ainsi que M. Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration.

Pour CATON HOLDING S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27057/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**CLAREMONT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 72.766.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg,  
le 7 mars 2000*

L'assemblée était ouverte à 15.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée de Aude-Marie Breden, demeurant à Herserange (France). Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu Anne Smons scrutatrice.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.000 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

*Ordre du jour:*

1. Démission d'un administrateur.
2. Election des membres du conseil d'administration.

*Décisions*

1. Les actionnaires ont accepté la démission de Madame Cristina Floriou et lui ont unanimement accordé la décharge en tant qu'administratrice-déléguée de la société avec effet immédiat.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Monsieur David Somers en tant qu'administrateur-délégué. Dorénavant le conseil d'administration se composera des administrateurs suivants qui sont élus pour une année jusqu'à la prochaine assemblée générale:

- \* David Somers, employé privé, demeurant à Lipperscheid (administrateur-délégué);
- \* Sonja Müller, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne);
- \* Anne Smons, employée privée, demeurant à Sandweiler.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.00 heures.

A.-M. Breden	S. Müller	A. Smons
Président	Secrétaire	Scrutatrice

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27061/759/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**COCKSPUR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 39.867.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

COCKSPUR HOLDING S.A.	
Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(27063/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**COIFFEUR RAFFINESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 45, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 55.784.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 50, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

*Pour la société COIFFEUR RAFFINESSE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27064/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**COIFFEUR RAFFINESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 45, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 55.784.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1999, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 49, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

*Pour la société COIFFEUR RAFFINESSE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27065/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.  
R. C. Luxembourg B 47.433.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 49, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

*Pour la société COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27066/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**COINCO, COMPAGNIE COUSIN D'INVESTISSEMENTS -  
COUSIN INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 41.965.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE COUSIN D'INVESTISSEMENTS - COUSIN INVESTMENT COMPANY, en abrégé COINCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.965, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 57 du 6 février 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 119 du 19 mars 1993.

La Société a été mise en liquidation en date du 7 mars 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture du rapport du commissaire vérificateur.
- 2) Clôture de la Liquidation.
- 3) Décharge du Liquidateur, du commissaire vérificateur et des administrateurs.
- 4) Indication de l'endroit où les livres sont conservés.
- 5) Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 avril 2000, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Madame Monique Henschen-Haas, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,  
et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Raymond HENSCHEN de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat ainsi qu'aux administrateurs de la société.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme COMPAGNIE COUSIN D'INVESTISSEMENTS - COUSIN INVESTMENT COMPANY, en abrégé COINCO S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Henschen, T. Dahm, C. Waucqez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 124S, fol. 3, case 9. – Reçu 5.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

F. Baden.

(27068/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

### **COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.119.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000*

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Messieurs Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leur fonction respective de président du conseil d'administration et d'administrateur, décide d'accepter ces démissions. Le conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 24 mars 2000, M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, ainsi que M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE  
D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

A.-M. Breden  
Président

S. Müller  
Secrétaire

A. Smons  
Scrutatrice

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27069/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**COMOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Helmsange, 44, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 15.305.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 536, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 12 mai 2000.

Signature.

(27067/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS PHARMACEUTIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 51.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

Le conseil d'administration.

(27070/312/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS PHARMACEUTIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 51.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

Le conseil d'administration.

(27071/312/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**CONCRETON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Nicolay  
Administrateur

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société  
tenue en session extraordinaire à Luxembourg, le jeudi 18 mai 2000 à 11.00 heures*

*Première résolution*

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 1999, décide d'approuver le bilan, les comptes de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève à 382.263,- LUF. L'assemblée décide d'affecter cette perte au compte de report.

Total des résultats reportés au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	(LUF 2.691.430,-)
Perte de l'exercice au 31 décembre 1999 . . . . .	(LUF 382.263,-)
Report au 1 <sup>er</sup> janvier 2000 . . . . .	(LUF 3.073.693,-)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide, par vote spécial, d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur la période 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de la société, actuellement exprimée en francs luxembourgeois, en euros, au taux de 1,- EUR = 40,3399 LUF, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, de telle sorte que le capital social de la société est de cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt virgule quatorze (185.920,14) euros, divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinq cent soixante-dix-neuf virgule quatre-vingt-six (1.579,86) euros par réduction du compte courant actionnaires, de telle sorte que le capital social de la société est désormais fixé à cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500,-) euros, divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide d'établir le capital autorisé à sept cent cinquante mille (750.000,-) euros, divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Huitième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article 3 des statuts se trouvent modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500,-) euros, divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées en espèces.

Le capital autorisé de la Société est établi à sept cent cinquante mille (750.000,-) euros, divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Neuvième et dernière résolution*

L'assemblée générale décide que les modifications apportées à l'article 3 des statuts soient modifiées en conséquence dans leur version anglaise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

(27074/731/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**CONCRETON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.000.

Statuts coordonnés suivant l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(27075/73131/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**C.S.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 34.033.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2000*

\* Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

\* L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

\* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, et de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(27081/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**COULEURS GERARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 15, rue de Grass.  
R. C. Luxembourg B 13.647.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 18 mai 2000, vol. 136, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kleinbettingen, le 18 mai 2000.

COULEURS GERARD, S.à r.l.  
P. Kuborn

(27080/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**DAVOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 53.387.

*Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 7 juillet 1999*

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Michel Colaci, demeurant à Strassen. Le président a désigné comme secrétaire Madame Britta Hans demeurant à Trier/Allemagne et l'assemblée a nommé Madame Aude-Marie Breden demeurant à Herserange/France.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 100 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 décembre 1998.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Démission de Monsieur Jean David de Maele comme administrateur de la société.
4. Renomination et élection des membres du conseil d'administration.
5. Election du commissaire aux comptes.

*Décisions*

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

3. L'assemblée générale a accepté la démission de Monsieur Jean-David de Maele en tant qu'administrateur.

4. Le conseil d'administration se composera des administrateurs suivants qui sont élus jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits:

– Mme Sonja Müller;

– Mme Anne Smors;

– Monsieur Michel Colaci, employé privé, demeurant à L-1525 Luxembourg.

5. Commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été élue pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 13.00 heures.

M. Colaci

B. Hans

A.-M. Breden

Président

Secrétaire

Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27082/759/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**EXXON LUXEMBOURG INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 501.000,- LUF.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 72.560.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 avril 2000*

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Nikolaas Baeckelmans, employé privé, demeurant à Van Schoonbekestraat 100, 2018 Anvers (Belgique), pour une période prenant fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2005.

Pour la Société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27098/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.190.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

*Pour D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

P. Frédéric

S. Wallers

(27083/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.190.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

*Pour D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

P. Frédéric

S. Wallers

(27084/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**DEGROOF & PORTABELLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 46.062.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du mercredi 15 mars 2000  
à 10.00 heures au siège social*

*II. Personnel: nomination*

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pascal Pierret au titre de Fondé de Pouvoir, catégorie I, à dater de ce jour.

*III. Délégation des pouvoirs de signatures*

Le Conseil d'Administration décide de procéder à la révision de la liste des signataires en vigueur au sein de la société.

Monsieur Pascal Pierret sera porteur de la signature B à dater de ce jour.

Madame Veronica Gonzalez sera porteuse de la signature C à dater de ce jour.

Madame Ann Geismar n'a plus pouvoir de signature auprès de la société.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour extrait conforme

T. Lopez  
*Administrateur-  
Directeur*

F. de Jamblinne de Meux  
*Président*

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(27085/034/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**DEUBAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 19.814.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1999, enregistrés à Grevenmacher, le 17 mai 2000, vol. 167, fol. 49, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

*Pour la société DEUBAG S.A.  
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.  
Signature*

(27086/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**DISTRITIK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 47.041.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2000*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mai 2000*

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2000*

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 247.900,-, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en Euros a donné un montant de EUR 247.893,52. Pour arriver à un capital de EUR 247.900,-, un montant de EUR 6,48 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société  
Signature

(27087/506/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**DNB INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 27.316.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour DNB INVESTMENT FUND  
Société d'Investissement à Capital Variable  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Signatures

(27088/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

## STATUTS

L'an deux mille, le cinq mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FINABEL, société anonyme de droit français, ayant son siège social à 4, place des Saussaies, F-75008 Paris, représentée par Maître Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 6 avril 2000,

2. SPRING MULTIPLE, S.à r.l., ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentée par Maître Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée en date du 7 avril 2000.

Lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

**Titre 1<sup>er</sup>. - Forme, Durée, Objet, Siège social****Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il existe entre le Gérant Commandité, les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions (tel que ce terme est défini dans les présentes) une société en commandite par actions holding sous la dénomination de SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A. (ci-après «la Société»).

**Art. 2. Durée**

La Société est constituée pour une durée indéterminée. Toutefois la Société prend fin, par anticipation, au moment de la survenance du premier des événements suivants: (i) la Démission, la dissolution ou la Faillite du Gérant Commandité ou (ii) une résolution de dissoudre la Société prise par l'assemblée générale des Actionnaires statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, telles qu'établies à l'Article 15 des présents Statuts.



**Art. 3. Objet**

La Société a pour objet de faciliter et de permettre à ses Actionnaires Commanditaires qui sont des salariés du groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX ne bénéficiant pas d'un contrat de travail soumis au droit français, la participation, à travers la Société, dans l'accroissement de valeur des actions SUEZ LYONNAISE DES EAUX.

Plus particulièrement, la Société a pour objet la prise de participations sous forme d'actions de SUEZ LYONNAISE DES EAUX et/ou sous forme d'obligations émises par tout établissement bancaire situé dans un pays membre de l'OCDE et indexées de manière directe ou indirecte sur le cours de l'action SUEZ LYONNAISE DES EAUX, le cas échéant assorties de warrants, de bons de souscription, de droits d'échange ou de conversion en actions SUEZ LYONNAISE DES EAUX. La Société a le droit de réaliser ces prises de participation par achat, souscription ou de toute autre manière, et elle pourra aliéner ces participations par vente, échange, demande de rachat ou de toute autre manière, soit à des sociétés détenues par les salariés étrangers du Groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX, soit à une société du Groupe CAI pour les besoins d'émission d'instruments financiers permettant d'assurer aux salariés étrangers du Groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX de recevoir une partie de la plus-value réalisée sur les actions SUEZ LYONNAISE DES EAUX dans des conditions économiques comparables à celles octroyées aux salariés français du Groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX.

La Société peut également prendre des participations dans toute autre société ayant un objet comparable au sien, et aliéner ces participations.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations dans la mesure nécessaire pour l'accomplissement de son objet.

La Société peut faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg. L'endroit du siège social à l'intérieur de la commune de Luxembourg pourra être modifié par décision du Gérant Commandité.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Titre II. - Capital social, actions****Art. 5. Capital social**

La Société a un capital émis de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (24.798) Actions de commandité détenues par le Gérant Commandité (ci-après «les Actions de Gérant Commandité»), et deux (2) actions ordinaires (ci-après les «Actions Ordinaires»), détenues par les Actionnaires Commanditaires et ayant une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

La société a un capital autorisé de quinze millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (15.187.500,- EUR) divisé en:

- six millions (6.000.000) Actions de Commanditaire de classe A ayant une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune;
- six millions (6.000.000) Actions de Commanditaire de classe C ayant une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune;
- cent cinquante mille (150.000) Actions de Gérant Commandité ayant une valeur de un Euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Le Gérant Commandité est autorisé par la présente à émettre de nouvelles Actions de Commanditaire de classe A ou de classe C et des Actions de Gérant Commandité avec ou sans prime d'émission (ces primes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du prix d'émission) afin de porter le capital total de la Société jusqu'au montant maximal du capital autorisé, en une ou en plusieurs fois, à sa discrétion sous réserve des autres dispositions des présents Statuts et à accepter la souscription de telles Actions pendant une période déterminée telle que prévue par l'article 32(5) de la Loi.

Le total de ces primes d'émission est alloué à une réserve extraordinaire, qui, sur résolution des Actionnaires prise en assemblée générale et avec l'accord du Gérant Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires. Le Gérant Commandité pour décider que le rachat des Actions de Commanditaire sera effectué en tout ou en partie au moyen de ces primes d'émission.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Le Gérant Commandité est autorisé à déterminer les conditions de souscription des Actions de Commanditaire et des Actions de Gérant Commandité.

Le Gérant Commandité est autorisé à émettre de telles Actions de Commanditaire et des Actions de Gérant Commandité durant la période mentionnée ci-dessus sans droit préférentiel de souscription pour les Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Gérant Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, le Gérant Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier cet Article 5 afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la Loi.

Le capital autorisé ou émis de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

Les termes «Action» et «Actions» ou «Actionnaire» et «Actionnaires» dans ces Statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire les Actions de Commanditaire et les Actions de Gérant Commandité et les propriétaires d'Actions de Commanditaire et d'Actions de Gérant Commandité.

Les termes «Action de Commanditaire» et «Actions de Commanditaire» dans ces Statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions Ordinaires, ainsi que les Actions de Commanditaire de classe A et les Actions de Commanditaire de classe C.

#### **Art. 6. Actions**

Toutes les Actions de Commanditaire ainsi que toutes les Actions de Gérant Commandité seront émises sous la forme nominative.

Toutes les Actions émises seront inscrites au Registre des Actionnaires (le «Registre»), qui sera conservé à Luxembourg au siège de la Société par le Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions détenues par lui et le montant libéré pour chaque Action.

Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8, tout transfert d'Actions s'opérera par une déclaration de transfert écrite à inscrire dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il est loisible à la Société d'inscrire tout transfert sur la base de documents probants établissant une cession ou une mutation.

Aux fins de l'application du présent article 6, tout Actionnaire Commanditaire fait éléction de domicile à l'adresse du siège social de la société du groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX qui est son employeur. Tout avis, information ou convocation émanant de la Société est valablement notifié à cette adresse.

Tout Actionnaire devra sous sa seule responsabilité, dès lors qu'il cesse d'être employé par le groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX, modifier son éléction de domicile par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du Gérant Commandité.

#### **Art. 7. Actions de commanditaire**

(1) souscription des Actions de Commanditaire

Les Actions de Commanditaire ne pourront être souscrites que par les personnes suivantes:

1. Les salariés actuels des filiales du Groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX ayant ou non adhéré à l'un des plans d'épargne du groupe et ne bénéficiant pas d'un contrat de travail soumis au droit français; 2. Toute personne morale, organisme, trust ou institution comparable contrôlé par les salariés visés au point 1 ou dont les bénéficiaires sont les salariés visés au point 1; 3. Le Gérant Commandité ou 4. toute société contrôlée par SUEZ LYONNAISE DES EAUX.

(ii) Cessions et transferts d'Actions de Commanditaire de classe A et de classe C

Les Actions de Commanditaire de classe A et de classe C sont incessibles, sauf le cas de décès de l'Actionnaire Commanditaire, auquel cas la mutation par décès aux héritiers ab intestat ou par voie de disposition testamentaire est permise, les héritiers étant tenus, le cas échéant, par l'incessibilité.

(iii) Les Actions Ordinaires sont librement cessibles.

(iv) Dispositions communes

Aussi longtemps qu'elles sont non rachetables, les Actions de Commanditaire ne peuvent être grevées d'aucun privilège, nantissement ou autre sûreté.

Tout transfert ou toute cession effectué en violation des dispositions de cet Article 7 sera nul et de nul effet à l'égard de la Société.

#### **Art. 8. Actions de gérant commandité**

Les Actions de Gérant Commandité ne sont cessibles que sur agrément des Actionnaires Commanditaires statuant à la majorité simple des Actionnaires présents et représentés et elles ne sont pas rachetables par la Société.

#### **Art. 9. Responsabilité des propriétaires d'actions**

Le propriétaire d'Actions de Gérant Commandité est solidairement et indéfiniment responsable pour tous les engagements qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Les propriétaires d'Actions de Commanditaire s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires Commanditaires et seront seulement tenus au paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission sur chaque Action de Commanditaire souscrite par eux ou dont ils ont promis la souscription. En particulier, les propriétaires d'Actions de Commanditaire ne seront pas tenus des dettes, engagements et obligations de la Société au-delà du montant d'un tel paiement.

#### **Art. 10. Actions rachetables (Actions de commanditaire de Classe A et de Classe C)**

Conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la Loi, les Actions de Commanditaire de classe A et de classe C, à condition qu'elles soient entièrement libérées, seront rachetables dans les conditions suivantes et selon les distinctions suivantes:

A) Actions de Commanditaire de Classe A

1) Rachats entre la date de constitution et le 15 juillet 2006

Les Actions de Commanditaire de classe A ne sont pas rachetables dans la période entre la date de constitution et le 15 juillet 2006.

2) Rachats demandés à partir du 16 juillet 2006

(i) Le rachat peut être demandé au plus tôt le 16 juillet 2006 par l'Actionnaire Commanditaire de classe A selon les formes arrêtés par le Gérant-Commandité. Toutefois, si, au 16 juillet 2006, la Société est en état de liquidation (même non encore clôturée), les Actions de Commanditaire de classe A ne sont plus rachetables par la Société.

(ii) L'exécution des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe A faites à partir du 16 juillet 2006 n'est pas subordonnée à des conditions de sortie telles que décès de l'Actionnaire, mariage de l'Actionnaire, naissance d'enfant ou autres conditions couramment applicables à des opérations françaises d'épargne salariale.

(iii) Les demandes de rachat formulées au cours d'une Période de Rachat seront regroupées et traitées ensemble. Une Période de Rachat se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (dénommé «M-1») et finissant le 15 du mois suivant (dénommée «M»), s'il s'agit d'un jour ouvré à Luxembourg et à Paris ou le jour précédant dans le cas contraire. La demande de rachat relative à une Période de Rachat devra avoir été transmise au Gérant-Commandité au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant le 15 du mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M. Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe A dont le rachat est demandé sera alors un prix égal à la valeur de l'actif net de la Société correspondant au nombre d'Actions de Commanditaire de Classe A dont le rachat est demandé, calculé au dernier jour du mois M (ou au jour précédant, si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg).

### 3) Devise de règlement

Pour les Actionnaires Commanditaires de classe A qui sont des résidents chiliens, le produit de rachat sera réglé en dollars américains aux Actionnaires.

### B) Actions de Commanditaire de classe C

#### 1) Rachats entre la date de constitution et et 15 juillet 2006

Les Actions de Commanditaire de classe C ne sont pas rachetables dans la période entre la date de constitution et le 15 juillet 2006.

#### 2) Rachats demandés à partir du 16 juillet 2006

(i) Le rachat peut être demandé au plus tôt le 16 juillet 2006 par l'Actionnaire Commanditaire de classe C selon les formes arrêtées par le Gérant-Commandité. Toutefois, si au 16 juillet 2006, la Société est en état de liquidation (même non encore clôturée) les Actions de Commanditaire de classe C ne sont plus rachetables par la Société.

(ii) L'exécution des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe C faites à partir du 16 juillet 2006 n'est pas subordonnée à des conditions de sortie telles que décès de l'Actionnaire, mariage de l'Actionnaire, naissance d'enfant ou autres conditions couramment applicables à des opérations françaises d'épargne salariale.

(iii) Les demandes de rachat formulées au cours d'une Période de Rachat seront regroupées et traitées ensemble. Une Période de Rachat se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (dénommé «M-1») et finissant le 15 du mois suivant (dénommée «M»), s'il s'agit d'un jour ouvré à Luxembourg et à Paris ou le jour précédant dans le cas contraire. La demande de rachat relative à une Période de Rachat devra avoir été transmise au Gérant-Commandité au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant le 15 du mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M. Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe C dont le rachat est demandé sera alors un prix égal à la valeur de l'actif net de la Société correspondant au nombre d'Actions de Commanditaire de classe C dont le rachat est demandé, calculé au dernier jour du mois M (ou au jour précédant, si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg).

### 3) Devise de règlement

Pour les Actionnaires Commanditaires de classe C, le produit de rachat sera réglé dans la devise ayant cours légal dans leur pays de résidence.

### C) Dispositions générales régissant tous les rachats

(i) Les rachats ne peuvent être effectués que lorsque les contraintes légales relatives au capital et à la réserve légale ainsi que les contraintes résultant des présents Statuts ou de la Loi ont été observées.

(ii) Le Gérant Commandité aura le droit de racheter les Actions de Commanditaire au moyen du bénéfice social et/ou au moyen des réserves libres de la Société sous la réserve expresse que le rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide de sommes distribuables conformément à l'article 72-1 paragraphe 1 de la Loi.

(iii) Toute demande de rachat formulée par un Actionnaire Commanditaire portant sur des Actions de Commanditaire de classe A ou de classe C qui a été transmise au Gérant-Commandité est irrévocable. Dès qu'une demande de rachat a été transmise au Gérant-Commandité, les Actions dont le rachat a été demandé n'ont plus ni de droit de vote, ni de droit au dividende ni de droit à une distribution dans la liquidation et ces Actions donnent seulement lieu au droit de recevoir le prix de rachat tel que défini ci-avant.

(iv) Les Actions de Commanditaire rachetées par la Société sont incessibles dès le paiement du prix de rachat par la Société et ne pourront être souscrites à nouveau par des Actionnaires Commanditaires. Elles ne donneront droit ni au droit de vote ni au droit de participer aux dividendes ou à une distribution effectuée lors de la liquidation de la Société. Le Gérant Commandité pourra décider si les Actions de Commanditaire rachetées seront annulées. Le Gérant Commandité prendra toutes dispositions, à la suite d'une annulation, pour modifier l'Article 5 afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi.

## **Titre III. - Assemblées des actionnaires**

### **Art. 11. Assemblées des actionnaires**

Chaque Action donne droit à une voix à toutes les assemblées des Actionnaires.

Toutes les Actions voteront comme une seule classe sauf pour les modifications des Statuts affectant les droits respectifs de chaque classe.

Pour être valablement constituée, toute assemblée des Actionnaires requiert un quorum d'Actionnaires présents ou représentés composé au minimum du Gérant-Commandité et d'un Actionnaire Commanditaire dans chacune des classes d'actions ordinaires, A et C pour autant que de telles actions aient été émises.

Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société et lie les Actionnaires présents ou absents. L'assemblée a le pouvoir d'ordonner ou de ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, sous condition qu'aucune résolution ou transaction conclue avec un tiers ou proposant de modifier les Statuts ne soient décidées sans l'accord du Gérant Commandité.

**Art. 12. Date et lieu des assemblées**

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 31 du mois de janvier et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée des Actionnaires entendra le rapport de gestion et les commentaires afférents du Gérant Commandité, le rapport du Conseil de Surveillance et le cas échéant du réviseur indépendant, elle votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des bénéfices, elle procédera à toutes les nominations requises par la Loi ou par les présents Statuts et elle votera sur la décharge à donner au Gérant Commandité et aux membres du Conseil de Surveillance.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues aux lieu et date indiqués dans les avis de convocation. Le Gérant Commandité pourra, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

**Art. 13. Tenue des assemblées**

Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant légal du Gérant Commandité.

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions à une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants, étant entendu que toute décision ne sera valablement adoptée qu'avec l'accord du Gérant Commandité.

Le Gérant Commandité déterminera toutes autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.

**Art. 14. Avis de convocation**

Les convocations aux assemblées générales d'Actionnaires seront faites dans les formes prévues par la Loi. Les convocations pourront être valablement adressées au domicile élu des Actionnaires conformément à l'article 6.

**Art. 15. Modification des statuts**

Sous réserve des stipulations de l'Article 18, les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre, sur approbation du Gérant Commandité, par une résolution des Actionnaires en assemblée générale, selon le quorum et les exigences de vote qui suivent.

L'assemblée peut valablement délibérer seulement si des Actionnaires détenant au moins une majorité des Actions de Commanditaire et le Gérant Commandité sont présents, soit personnellement, soit par procuration, et si l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts, de même que, si cela est applicable, le texte des amendements. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale peut être convoquée, conformément aux Statuts, par des avis publiés à deux reprises, à au moins 15 jours d'intervalle, dont le dernier est publié non moins de 15 jours avant la date de l'assemblée, dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» et dans deux quotidiens luxembourgeois. Tout avis reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le pourcentage du capital social qui est représenté. Lors des deux assemblées, les résolutions doivent être supportées par au moins deux tiers des Actions présentes ou représentées et approuvées par le Gérant Commandité.

**Titre IV. - Gestion**

**Art. 16. Gestion de la société**

La Société sera gérée par SPRING MULTIPLE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (désignée dans les présents Statuts comme le «Gérant Commandité»).

La Démission, la révocation, la dissolution ou la Faillite du Gérant Commandité entraînent la dissolution et la liquidation subséquente de la Société.

Une commission de gestion fixe de 0,40 % du montant du capital social émis et souscrit et de la prime d'émission des Actions sera annuellement payée par la Société au Gérant Commandité au titre de sa gestion.

**Art. 17. Pouvoirs et révocation du gérant commandité**

Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au Conseil de Surveillance ou à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant Commandité.

Le Gérant Commandité peut déléguer ses pouvoirs et conférer des mandats pour des affaires spécifiques à un ou plusieurs mandataires, sans toutefois être autorisé à déléguer de façon générale l'ensemble de ses pouvoirs de gestion. Le Gérant Commandité détermine la rémunération à accorder pour de tels mandats, et il a le droit de mettre fin à tout mandat à tout moment.

Le Gérant Commandité représente la Société dans toutes les procédures de justice, soit en demandant, soit en défendant.

Toutes assignations et autres actes de procédure sont valablement émises au nom de la Société seule.

Les Actionnaires Commanditaires n'ont pas le droit de participer à, ou de s'immiscer dans la gestion de la Société et ils n'ont pas le droit de prendre la signature sociale, pas même en vertu d'une procuration.

Le Gérant Commandité peut demander conseil auprès de conseillers juridiques, de comptables, d'experts, de consultants en gestion, de banques d'investissement et auprès d'autres consultants et conseillers qu'il choisira et toute commission ou omission basée sur une confiance raisonnable dans l'avis de telles personnes concernant des matières relevant de la compétence professionnelle ou experte d'une telle personne sera présumée une commission ou une omission de bonne foi ne constituant ni fraude, ni négligence grave, ni faute intentionnelle.

**Art. 18. Démission et révocation du gérant commandité**

La Démission du Gérant Commandité ou sa révocation en justice pour cause légitime entraînent la dissolution et la liquidation subséquente de la Société.

En cas de dissolution de la Société suite à la Démission du Gérant Commandité, la fonction de Liquidateur de la Société sera assumée par le Gérant Commandité démissionnaire

**Art. 19. Signataires**

La Société est engagée par la signature du Gérant Commandité ou la signature individuelle ou conjointe de tous mandataires auxquels le Gérant Commandité aura conféré un mandat conformément à l'Article 17.

**Titre V. - Conseil de Surveillance, Année Comptable, Comptes**

**Art. 20. Conseil de surveillance**

Les affaires de la Société et sa situation financière (y compris ses livres et ses comptes) sont surveillées par un conseil de surveillance composé de trois (3) membres au moins (le «Conseil de Surveillance»). Le Gérant Commandité a le droit exclusif de proposer des candidats pour le Conseil de Surveillance. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus pour la première fois par l'assemblée générale extraordinaire qui suit l'assemblée constitutive et ensuite par l'assemblée générale annuelle par une majorité des Actions détenues par les Actionnaires, pour une période maximale de 6 ans et jusqu'au moment où leurs successeurs auront été élus; sous réserve toutefois que tout membre du Conseil de Surveillance pourra être révoqué avec ou sans motifs et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par une assemblée des Actionnaires prise par une majorité d'Actions détenues par les Actionnaires et sous réserve encore qu'aucun membre du Conseil de Surveillance ne pourra être un représentant du Gérant Commandité ou un directeur ou employé de la Société.

Des réviseurs d'entreprises externes nommés par l'assemblée générale des Actionnaires avec l'assentiment du Gérant Commandité pourront assister le Conseil de Surveillance dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Commandité sur telles matières que le Gérant Commandité détermine.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés ou indemnisés pour les services rendus à la Société ou aux Actionnaires sous réserve toutefois que chaque membre du Conseil de Surveillance aura droit au remboursement de la part de la Société de tous débours et dépenses encourus en rapport avec les services autorisés et rendus en vertu des présentes.

Le Conseil de Surveillance se réunira de temps à autre, à la discrétion du Gérant Commandité ou à la demande conjointe de deux de ses membres, ou à la demande de son président.

Toutes les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg au siège social de la Société.

Le Conseil de Surveillance délibère conformément aux règles régissant les assemblées délibérantes.

Des résolutions circulaires pourront être adoptées par le Conseil de Surveillance. Ces résolutions circulaires sont considérées comme approuvées et tiendront lieu d'une réunion valablement convoquée si elles sont signées par tous les membres du Conseil de Surveillance. Des résolutions identiques contenues dans des originaux multiples signés par chaque membre du Conseil de Surveillance constituent des résolutions valables.

**Art. 21. Exercice social, Comptes**

L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2000.

Le Gérant Commandité préparera ou fera en sorte que soient préparés par une société ou une personne dûment qualifiées, les états financiers de la Société relatifs à chaque exercice comptable suivant les principes comptables généralement admis et les dispositions de la loi luxembourgeoise, incluant un bilan et un compte de pertes et profits. Les comptes seront libellés en Euro. Les états financiers seront soumis au contrôle du Conseil de Surveillance, et du réviseur d'entreprises, le cas échéant.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les Actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social du bilan, du compte des profits et pertes, du rapport du Gérant Commandité des rapports du Conseil de Surveillance et du réviseur d'entreprises, le cas échéant, ainsi que de tous documents prévus par la Loi.

**Titre IV. - Dividendes et Liquidation**

**Art. 22. Affectation des résultats**

L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour-cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour-cent (10%) du capital social, à l'exclusion des primes d'émission, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition du Gérant Commandité pour effectuer le rachat des Actions de Commanditaire rachetables.

**Art. 23. Liquidation**

En cas de dissolution et de liquidation de la Société suite à la Démission du Gérant Commandité ou à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires décidant la liquidation en respectant les conditions de quorum et de majorité

prévues à l'article 15 des présents Statuts, la liquidation sera effectuée par le Gérant Commandité qui est désigné Liquidateur avec tous les pouvoirs énoncés aux Articles 141 à 151 de la Loi.

Suite à la dissolution de la Société, le Liquidateur liquidera les affaires de la Société aussi expéditivement que les circonstances des affaires le permettront et procédera endéans un délai raisonnable à la vente ou aura recours à un autre mode de liquidation des actifs de la Société et, après avoir payé ou constitué des provisions appropriées en mettant en place des réserves pour tous les engagements de la Société envers ses créanciers, il distribuera les actifs de la Société parmi les Actionnaires conformément aux dispositions de cet Article 23. A leur choix, les Actionnaires Commanditaires détenant des Actions de Commanditaire de classe A ou de classe C pourront demander que, pour le règlement de la quote-part d'actif net à échoir, il leur soit attribué des actions SUEZ LYONNAISE DES EAUX, avec le cas échéant, une soulte en espèces, au lieu d'un paiement en espèces.

Le Liquidateur est autorisé à acquérir les actions SUEZ LYONNAISE DES EAUX nécessaires aux fins de les attribuer aux Actionnaires Commanditaires.

Nonobstant ce qui précède, au cas où le Liquidateur estime, dans sa discrétion raisonnable, que la vente ou toute autre disposition de tout ou partie des investissements causerait une perte indue aux Actionnaires ou serait autrement impraticable, le Liquidateur peut soit reporter la liquidation de ces investissements et retenir les distributions y relatives pendant un certain temps, soit distribuer partie ou tout de cet investissement aux Actionnaires en nature et sous forme d'une soulte en espèces.

Suite à la liquidation de la Société, tous les actifs de la Société, ou les produits qui en proviennent, seront distribués ou utilisés comme suit et dans l'ordre de priorité suivant:

- 1) pour le paiement de dettes et engagements de la Société et les dépenses de la liquidation.
- 2) pour la mise en place de toutes réserves que le Liquidateur estimera raisonnablement nécessaires pour tout engagement ou obligation aléatoire ou imprévu de la Société.
- 3) pour le paiement, à chacun des Actionnaires du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de chaque Action augmenté d'un montant égal au produit du ou des warrants attachés à la ou aux obligations avec warrant souscrites par la Société auprès du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. dont l'acquisition a été financée par la ou les actions détenue(s) par chaque Actionnaire et diminué de la quote-part des charges et dettes de la société (y compris les provisions y afférentes) non couvertes par la prime d'émission sur les obligations et les revenus provenant de placements y afférents.
- 4) tout surplus restant après les affectations faites sub 1), 2) et 3) ci-avant sera exclusivement distribué au porteur d'Actions de Gérant Commandité.

#### **Art. 24. Définitions**

Les termes suivants sont définis comme suit chaque fois qu'ils sont utilisés avec des lettres initiales majuscules dans les présents Statuts.

«Démission»:	toute décision prise unilatéralement par le Gérant-Commandité de se retirer de la gestion de la Société.
«Faillite»:	L'état de cessation des paiements et l'ébranlement du crédit, étant entendu que sont assimilées à la faillite toutes demandes en sursis de paiement, la procédure de gestion contrôlée et le concordat.
«Filiale»:	signifie, en relation avec le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. toute société qui est directement ou indirectement contrôlée par le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. à concurrence de plus de 50% des droits de vote et toute société qui, sans être contrôlée par le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. se trouve sous un contrôle commun avec cette dernière.
«Groupe CM»:	l'ensemble des sociétés appartenant au groupe CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ.
«Groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX»:	sous réserve de dispositions locales plus restrictives, toutes filiales non-françaises de SUEZ LYONNAISE DES EAUX détenues directement ou indirectement à plus de 10% au sens de l'article 355 de la loi française n° 66-537 du 24 juillet 1966 tel que introduit par la loi n° 85-70555 du 12 juillet 1985.
«Jour ouvrable»:	toute journée à laquelle les banques situées dans l'un des endroits suivants, à savoir Paris (France) ou le Grand-Duché de Luxembourg, ne sont pas obligées ni autorisées de fermer.
«Société»:	la société en commandite par Actions à laquelle il est fait référence dans les présentes.
«Loi»:	la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.
«Actionnaires Commanditaires»:	signifiera chacune des personnes énumérées en tant qu'Actionnaires Commanditaires de la Société dans le Registre de la Société.
«Liquidateur»:	le Gérant Commandité.
«Conseil de surveillance»:	aura la signification attribuée à ce terme dans l'Article 20.
«Gérant Commandité»:	la Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois SPRING MULTIPLE S.à.r.l., ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

**Art. 25. Droit applicable**

Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi.

*Constatation*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

*Souscription et libération*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêtés les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'Actions ci-après:

1 FINABEL, prénommée . . . . .	2	Actions Ordinaires
2. SPRING MULTIPLE S.à r.l., prénommée . . . . .	24.798	Actions de Gérant-Commandité
Total: . . . . .	24.800	Actions

La preuve du paiement de trente et un mille Euros (EUR. 31.000,-) au capital a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été respectées.

*Coût et évaluation*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement 90.000,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance:

- Mlle Laure Nicot, responsable d'opérations financières, 1, rue d'Astorg, F-75008 Paris
- M. Marouan Niazy, juriste, 1, rue d'Astorg, F-75008 Paris
- M. Pascal Le Normand, juriste, 1, rue d'Astorg, F-75008 Paris

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

II. Le siège de la Société est fixé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 5CS, fol. 55, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

P. Frieders.

(27009/212/468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**COMPTOIR I.S.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 60.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour COMPTOIR I.S.D. S.A.

(27072/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**COMPTOIR I.S.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 60.375.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle  
tenue exceptionnellement le 2 mai 2000 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1999*

*Conseil d'administration*

Après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué présentée ce jour avec effet immédiat par Madame Christel Henon, et après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions d'administrateur présentée ce jour avec effet immédiat par Madame Sophie Zeimet, l'Assemblée Générale a décidé de nommer avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires, deux nouveaux administrateurs, à savoir:

– Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, Administrateur de sociétés, demeurant à L-8480 Eischen, 20, Cité d'Aischdall;

– A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Leur mandat respectif prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2001.

Le Conseil d'Administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Jean Zeimet, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
- Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, Administrateur de sociétés, demeurant à L-8480 Eischen, 20, Cité d'Aischdall;
- A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

La société anonyme COMPTOIR I.S.D. S.A. ne compte plus d'administrateur-délégué à ce jour.

*Commissaire aux comptes*

Après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions de Commissaire aux comptes présentée ce jour avec effet immédiat par Madame Albertine Fischer, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat la société anonyme FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27073/720/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---

**EDILFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 47.513.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 4 mai 1999*

*Nominations statutaires*

*Conseil d'administration*

- Monsieur Paolo Lambertini, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6877 Coldrerio;
- Monsieur Fausto Dal Magro, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6968 Sonvico;
- Monsieur Fabrizio de Stefani, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6994 Aranno.

*Commissaire aux comptes*

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1999*

Le siège social de la société a été transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27091/657/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

---